

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ». ».

DECIDE

VANNES
Le 25 JAN. 2023 **OBJET : Cession du lot n° 46, cadastré D1932 situé sur le Parc d'Activités de Kénéah Ouest à PLOUGOUMELLEN, au profit de l'ATELIER WOODBE**

Article 1 : décider de céder à l'ATELIER WOODBE, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot n° 46, cadastré D1932, d'une surface d'environ 1 333 m² situé sur le Parc d'Activités de Kénéah Ouest à PLOUGOUMELLEN ;

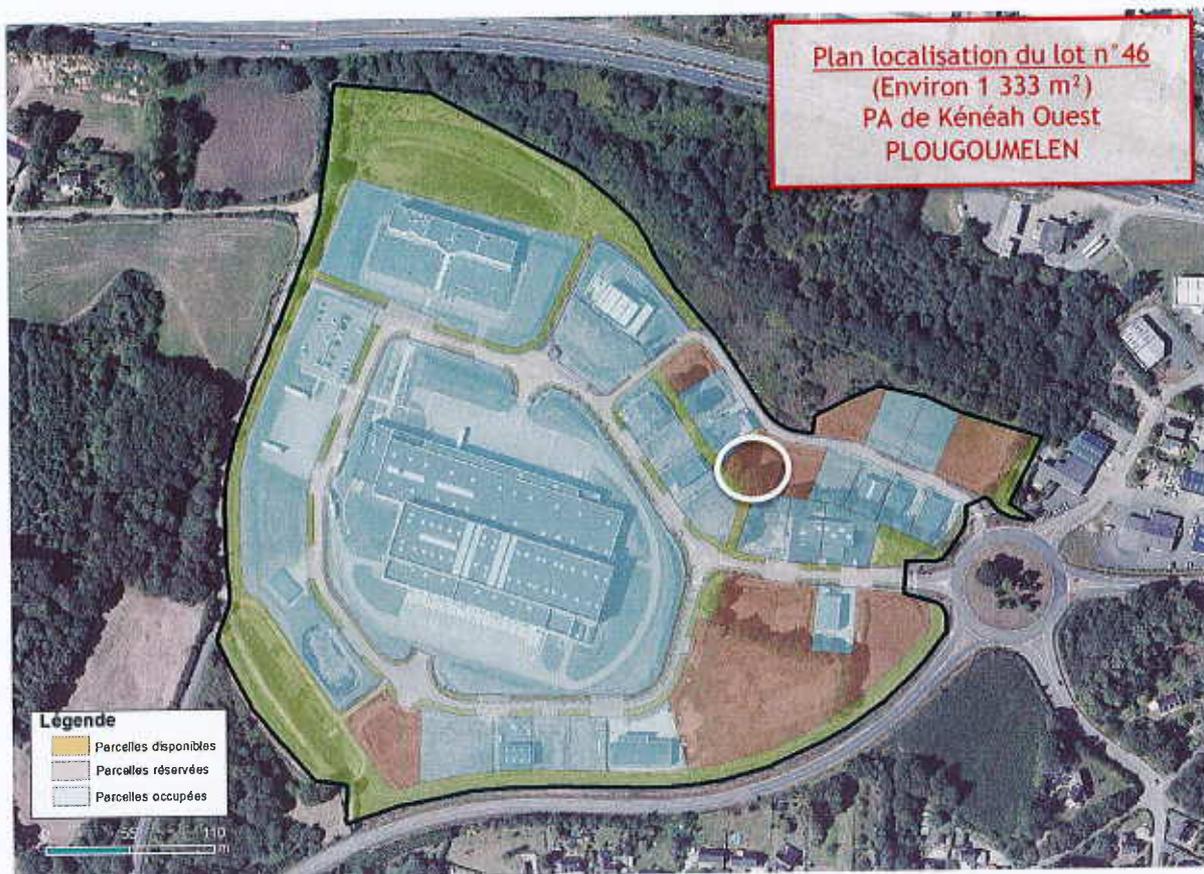
Article 2 : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 42 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 8.4 €/m² ;

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 21 octobre 2022.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de PLOUGOUMELEN ;
- Adressée à l'ATELIER WOODBE.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Mise en ligne le 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230125-230125_DEC004-AU

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21/10/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

- Monsieur Le Président de Golfe du
Morbihan Vannes Agglomération
- 30 rue Alfred Kastler
56 000 VANNES

Réf. DS:9980685
Réf OSE :2022_56167_70962_

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle non bâtie lotie cadastrée D 1932 de 1332m ² en zone U1 du PLU
Adresse du bien :	24, rue de Belle-Ile- 56 400 PLOUGOUMELEN
Département :	Morbihan
Valeur vénale :	55 944 € HT marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

affaire suivie par : Corinne LE VIGOUROUX

tel :02 98 68 14 24

mel :c.levigouroux@gmvagglo.bzh

2 - DATE

de consultation :23/09/2022

de réception : 23/09/2022

de visite : -

de dossier en état : 23/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle en zone d'activité à L'Atelier WOODBE représenté par Monsieur LEMARCHAUD Arnaud afin d'y implanter son activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée section D 1932 de 1332m²correspondant au lot n°46, située 24, rue de Belle-Île dans le Parc d'activité de Keneah Ouest.

Cette parcelle est desservie par tous les réseaux

Plan des servitudes et des réseaux



5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone Ui du PLU en vigueur du 08/07/2021

Zone dédiée aux activités commerciales et artisanales

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à **55 944 €HT** (marge d'appréciation 10 %)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques